

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

SAN OUEST PROVENCE

SYNTHESE



Le contexte d'élaboration du Contrat de ville 2016-2020

UN NOUVEAU CONTRAT REUNISSANT AUTOUR DU SAN OUEST PROVENCE, DES MAIRES DES COMMUNES ET DE L'ETAT, DES PARTENAIRES POUR AGIR EN DIRECTION DES QUARTIERS LES PLUS FRAGILES DE L'AGGLOMERATION

La géographie prioritaire sur le territoire du SAN Ouest Provence

La politique de la ville se définit comme la politique mise en place par les pouvoirs publics afin de revaloriser les quartiers les plus fragiles et de réduire les inégalités entre les territoires et de lutter contre les discriminations dont les habitants peuvent être les victimes. Les territoires reconnus comme les plus fragiles, selon une méthode de calcul qui s'est affinée avec le temps pour se centrer sur les écarts revenus, appartiennent à une géographie dite prioritaire.

Initiée depuis une trentaine d'années, la politique de la ville a connu d'importantes évolutions dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ouvrant la voie à une nouvelle génération de Contrats de Ville, appelés à être le point de référence des collectivités, administrations, acteurs du renouvellement urbains et habitants pour réaliser un projet de territoire.

Le territoire du SAN Ouest Provence s'est engagé de longue date, au côté des trois communes concernées par la géographie prioritaire, en faveur des quartiers les plus fragiles : Miramas souscrit dès les années 80 aux dispositifs de la politique de la ville ; Port-Saint-Louis-du-Rhône signe son premier Contrat de ville en 1994 ; à Istres, le Contrat urbain de cohésion sociale de 2008 donne un cadre à une action municipale ancienne.

La mobilisation des collectivités territoriales, soutenues par leurs partenaires (au premier rang desquels figure l'Etat), repose sur un constat : si le territoire intercommunal bénéficie d'un certain nombre d'atouts, il connaît également d'importantes fragilités. Le dynamisme économique – fondé sur l'industrie portuaire et de nouveaux secteurs d'activité tel que l'aéronautique et la logistique –, le patrimoine environnemental et historique riche, et la densité du réseau d'équipements culturels et sportifs ne peuvent masquer la précarisation croissante d'une part importante de la population. A titre d'exemple, les habitants de l'intercommunalité disposent de revenus médians inférieurs à ceux du département, 18 396€ par unité de consommation contre 19 026€ dans les Bouches-du-Rhône. Ce sont bien les communes de Miramas, Istres et Port Saint Louis du Rhône, et en particulier leurs quartiers d'habitat social, qui sont les plus concernés par ce phénomène de fragilisation.

La réforme de la géographie prioritaire a conduit à un resserrement du nombre de **quartiers reconnus de façon réglementaire** comme quartiers Politique de la Ville avec trois quartiers prioritaires qui pourront bénéficier de droit et de façon prioritaire d'interventions au titre du Contrat de Ville :

- ☞ le **Prépaou** à **Istres**,
- ☞ la **Maille** et le secteur **Carraire** à **Miramas**;

En accord avec les représentants de l'Etat, il est reconnu au niveau du SAN Ouest Provence et des communes, que les quartiers sortants de la géographie prioritaire **soient identifiés comme « territoires de veille active », tel que le permet la loi**. C'est ainsi le cas de l'ensemble des quartiers d'habitat social avec une priorité donnée au quartier Vauban et Croizat/Jolivet/Allende à Port Saint Louis du Rhône, des Echoppes à Istres ainsi que du quartier Centre et du Molières 1 à Miramas.

A ce titre, il est reconnu pour les quartiers dits « de veille active » :

- la continuité des dispositifs de réussite éducative et des postes d'adultes relais sur ces territoires, durant une partie de la durée d'exécution du Contrat de Ville ;
- la possibilité de voir mobilisées et renforcées les politiques de droit commun de l'Etat appelés à être fléchés sur les quartiers Politique de la Ville ;
- l'engagement, le cas échéant à la mobilisation de moyens de droit commun des autres partenaires.

En substance, la distinction entre quartiers règlementaires et quartiers de veille active permet ainsi de se fixer comme objectif la concentration des moyens et des efforts sur les secteurs identifiés comme les plus en difficulté, tout en permettant de ne pas rompre brutalement le soutien aux initiatives engagées sur les quartiers.

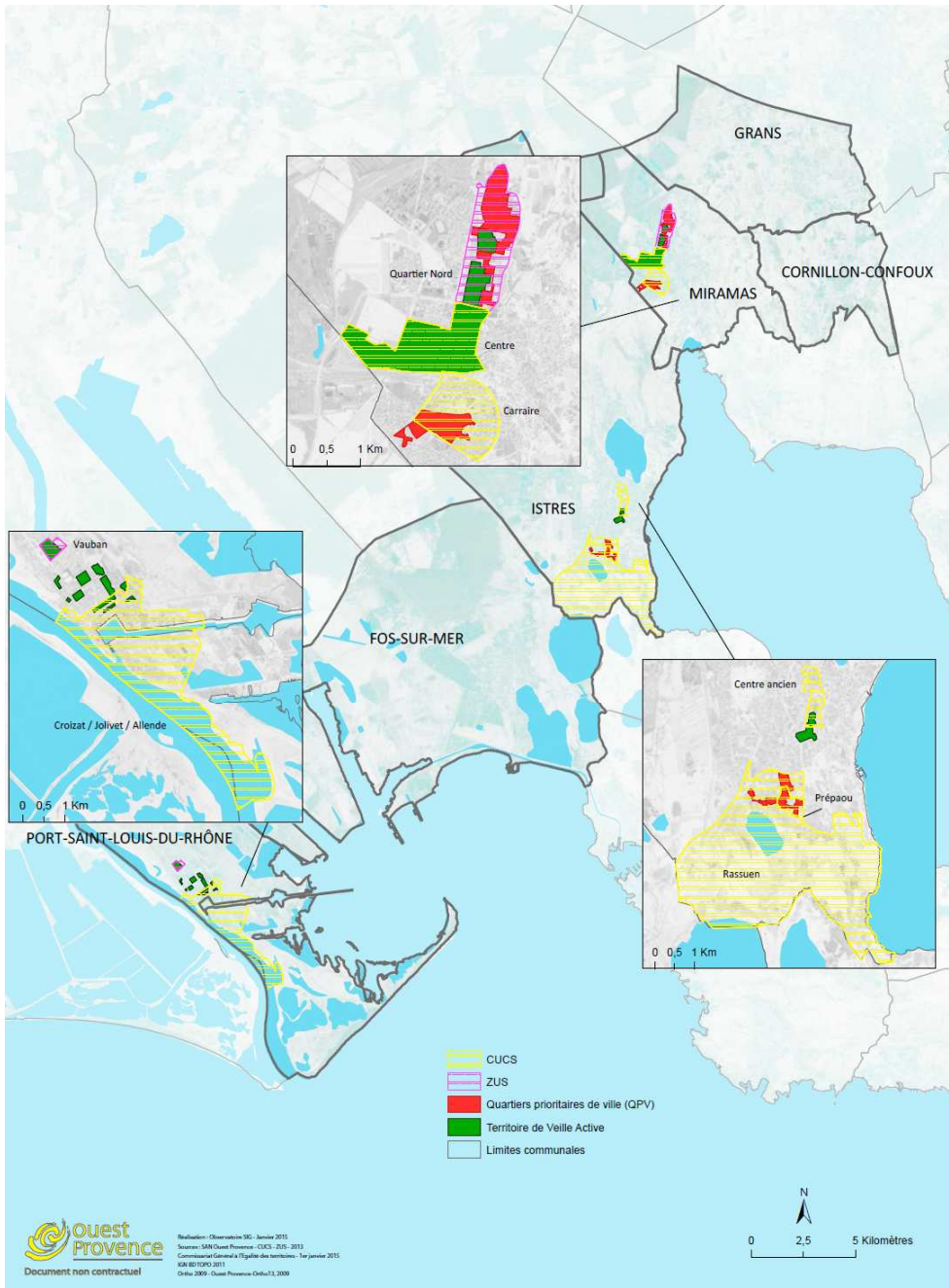
Le « droit commun », l'enjeu de la mobilisation de moyens « normaux » à destination des quartiers prioritaires :

A côté du principe de pilotage de la Politique de la Ville par les intercommunalité, de l'implication des habitants en tant qu'acteurs à part entière du suivi des Contrats de Ville dans le cadre des « Conseils Citoyens » et de la convergence entre les projets urbains, sociaux et économiques, le principe de mobilisation du droit commun est élément fondamental issu de la loi du 21 février 2014.

Ce principe est une des conditions de réussite des Contrat de Ville : si la Politique de la Ville a permis par le passé de proposer des crédits « exceptionnels » ou « spécifiques » pour financer des projets (soutien aux associations, financement de projets urbains, aide aux projets citoyens), ces crédits ne sont que trop souvent venu compenser une présence insuffisante des services et des moyens publics face aux enjeux croissants des quartiers, quand ils ne s'y sont pas « substitués ». Il convient ainsi, dans le cadre de la nouvelle génération de Contrat, que ces services et moyens publics dits « de droit commun », soit bien présents et mobilisés sur les quartiers. Cela implique ainsi que chaque institution signataire des Contrat s'assure de fournir autant d'efforts (financements, dispositifs, aides, postes...) si ce n'est plus, en direction des quartiers prioritaires, dans le champ de l'emploi, de l'économie, de l'éducation, de la tranquillité etc...

Le Contrat de Ville et la maquette financière qui lui est annexée, est une première traduction de ce principe, amenée à être approfondie et surtout concrétisée.

La carte ci-dessous situe l'ensemble des territoires politique de la ville du SAN Ouest Provence pour lesquels des priorités d'intervention ont été définies dans le cadre du Contrat de ville 2016-2020.



La démarche d'élaboration du Contrat de ville communautaire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la politique de cohésion sociale et de solidarité à mener envers les nouveaux quartiers prioritaires. Cette loi institue également le Contrat de ville « nouvelle génération », novateur à plusieurs égards :

- Unique, le Contrat de ville s'organise autour des trois piliers du développement local : la Cohésion sociale, le Développement économique et l'emploi, le Cadre de vie et le Renouveau urbain ;
- Fondé sur un large partenariat, ce nouveau contrat doit permettre de mobiliser durablement les moyens humains et financiers des partenaires, au-delà des crédits dédiés à la politique de la ville ;
- Il est défini à l'échelle intercommunale : le SAN Ouest Provence constitue désormais l'échelle de référence de la politique de la ville. Si le rôle des trois communes concernées par la politique de la ville reste essentiel, c'est désormais le SAN Ouest Provence qui pilote et s'assure de la mobilisation pleine et entière des partenaires du Contrat de ville.

Ainsi, ce nouveau contrat s'inscrit donc dans une démarche intégrée et institue un cadre unique pour la mise en œuvre de la politique de la ville. **Il permet de formaliser les engagements de l'Etat, des collectivités territoriales, et de l'ensemble des partenaires au bénéfice des quartiers prioritaires pour une durée de 6 ans.**

Dans cette perspective, le SAN Ouest Provence a engagé une démarche de concertation et de co-production. Dès septembre 2014, des ateliers de travail réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels et acteurs de la politique de la ville ont été organisés et ont abouti, en premier lieu, à la réalisation d'un diagnostic territorial partagé mettant en évidence les principaux points forts et fragilités du territoire et de sa population. En mars 2015, la dynamique partenariale a été relancée et a permis de définir, de manière collective, toujours, les grandes priorités pour les territoires de la politique de la ville. Celles-ci constituent la colonne vertébrale du Contrat de ville 2016-2020.

La mobilisation de l'ensemble des forces vives du territoire – des services et opérateurs de l'Etat, en passant par les bailleurs sociaux, les acteurs économiques et les associations – traduit l'intérêt et l'engagement de tous en faveur des huit territoires de la politique de la ville d'Ouest Provence.

Cette dynamique a vocation à perdurer et surtout à s'ouvrir aux habitants, placés au cœur de la réforme de la politique de la ville de 2014. Déjà très développée sur le territoire, la démocratie participative devrait connaître un nouveau souffle: à travers les Conseils citoyens de Miramas et d'Istres ainsi que la future instance habitante qui sera mise en place à Port Saint Louis du Rhône, les habitants seront directement associés à la définition des actions en faveur des quartiers, à leur suivi et leur évaluation.

Un projet de développement local en faveur des territoires de la politique de la ville

Le Contrat de Ville communautaire formalise un projet de développement ambitieux pour les huit quartiers politique de la ville du SAN Ouest Provence (territoires de veille active inclus), croisant les objectifs à tenir en matière de cohésion sociale, de développement économique et d'actions en faveur de l'emploi et de renouvellement urbain et gestion des quartiers. Ces objectifs sont au cœur des 3 « piliers » du Contrat de Ville.

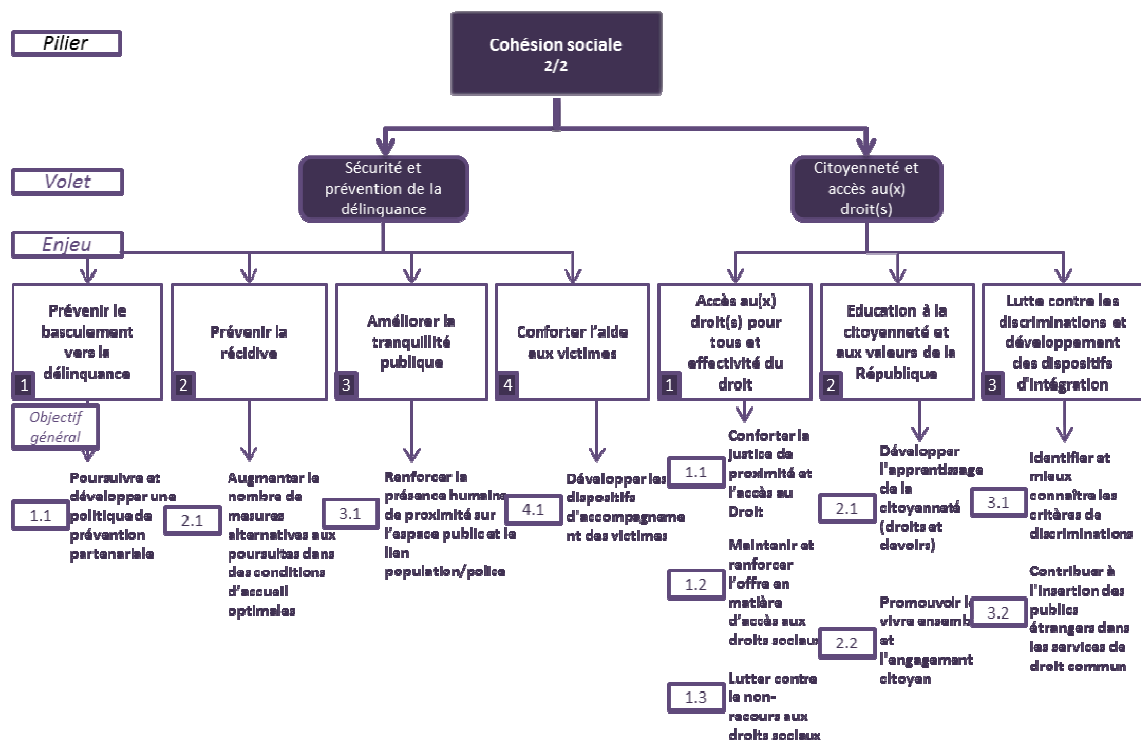
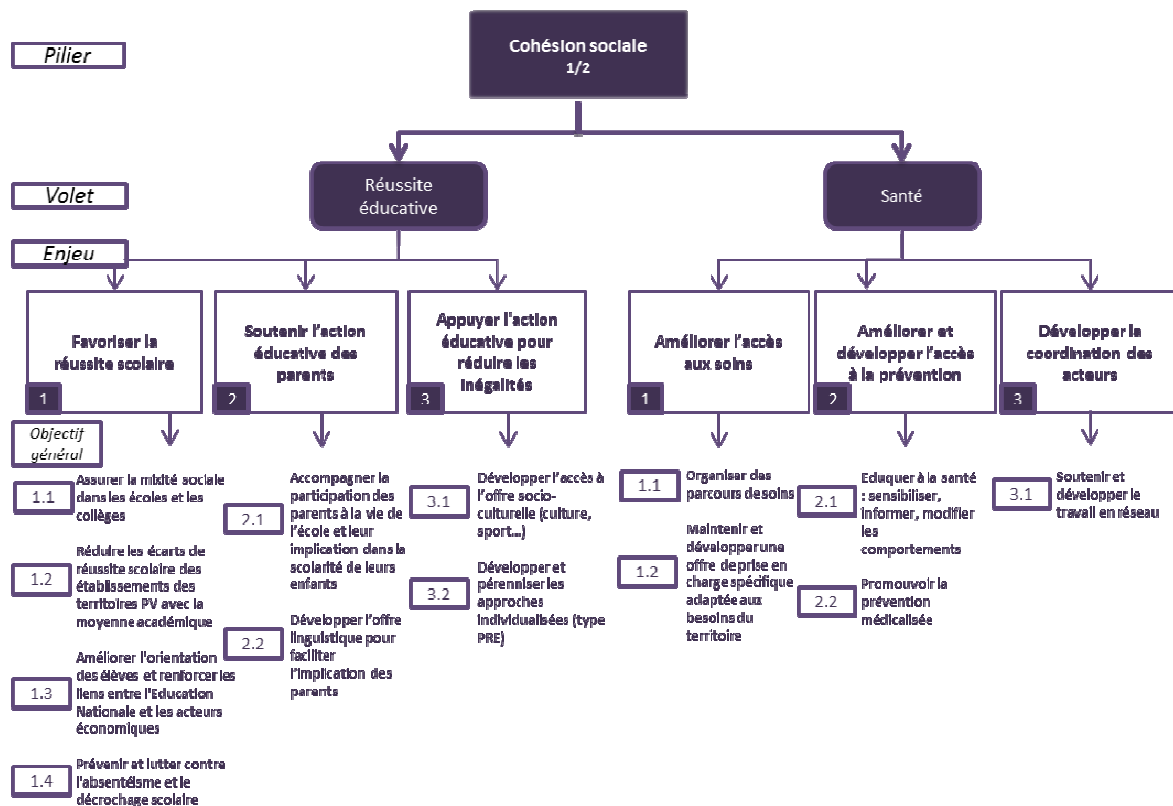
Le volontarisme du SAN Ouest Provence et de l'ensemble des partenaires vis à vis de ces territoires se traduit dans **un premier temps par la prise en compte des problématiques et objectifs spécifiques de ces quartiers dans les projets et politiques publiques que l'intercommunalité porte**. Il s'agit notamment de démarches de planification et documents d'orientations, et en particulier en matière d'habitat (le Programme Local de l'Habitat, en cours d'élaboration), de mobilités et d'aménagement durable du territoire (le PCET, les PLU des communes...). A ce titre, les territoires politique de la ville feront l'objet **d'interventions spécifiques en vue de favoriser la réalisation de parcours résidentiels dans et en dehors du quartier**, la diversification de l'offre de logements, la rénovation thermique des logements ou la lutte contre le logement indigne. Les politiques publiques sectorielles (en matière de culture, d'éducation ou encore de sport) intègrent également les enjeux particuliers aux quartiers prioritaires, notamment les politiques conduites en faveur de l'emploi, de la formation et de l'apprentissage.

Dans un deuxième temps, le travail partenarial a conduit à la **définition de priorités d'intervention s'inscrivant dans les trois piliers principaux du Contrat de Ville** – Cadre de vie et renouvellement urbain, Emploi et développement économique et Cohésion sociale – et les quatre priorités transversales – Jeunesse, Egalité homme-femme, Lutte contre les discriminations, Promotion de la citoyenneté et valeurs de la République, A ces quatre priorités transversales, un cinquième impératif a été défini par les pilotes du Contrat, à savoir **la promotion et l'activation de la participation des habitants et habitantes** dans l'ensemble des démarches engagées en direction des quartiers. Cette priorité est présentée à l'ensemble des signataires comme un véritable axe de travail devant se traduire par l'émergence de nouvelles pratiques participatives, en lien avec les équipements et collectifs existants.

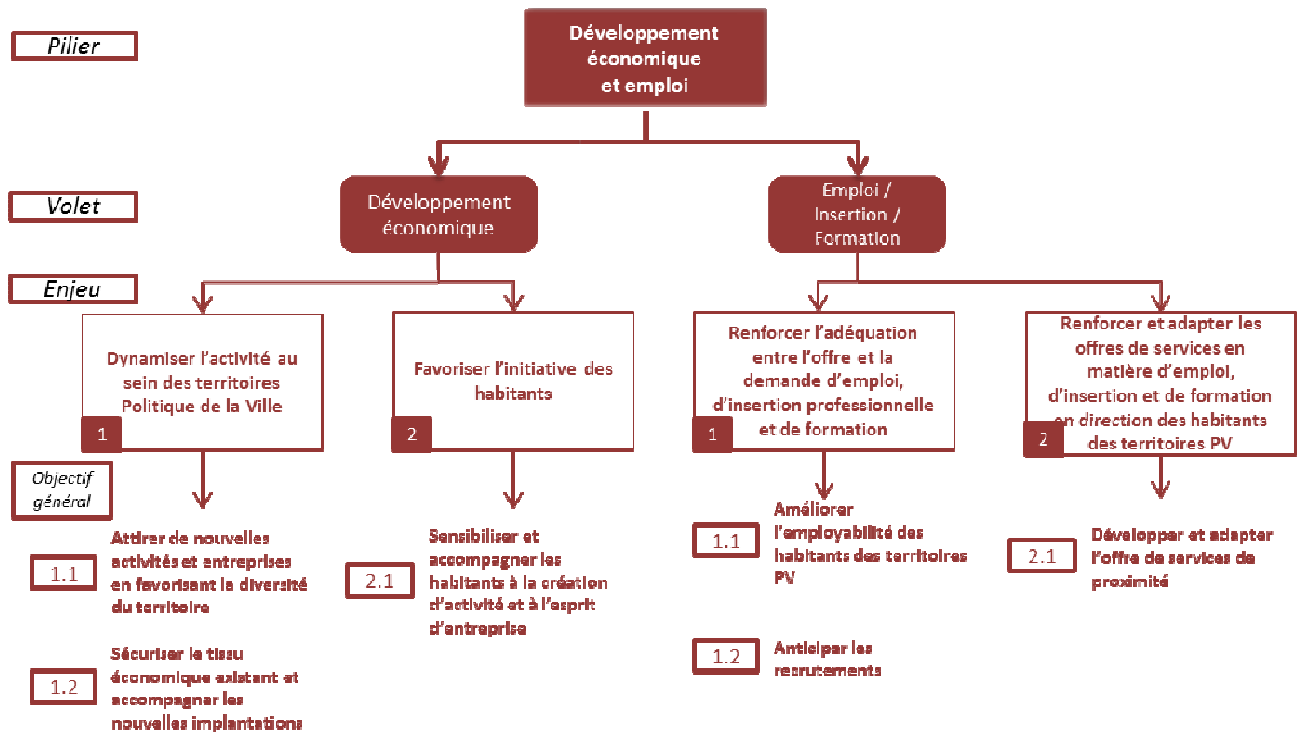
Enfin, dans un troisième temps, il s'est agi de proposer **d'affecter des moyens pour réaliser ces différents objectifs**, reposant sur **des engagements en matière de mobilisation du droit commun**. Chaque partenaire signataire, des bailleurs sociaux à la Région, en passant par la CAF, la Chambre des Métiers ou encore la Caisse des Dépôts et des Consignations ont ainsi été sollicités pour indiquer, aux côtés du SAN Ouest Provence, des villes et de l'Etat et ses administrations, quelles étaient les priorités soutenues par chacun, et selon quelles modalités. Ce travail sera amené à être suivi et approfondi pour les six années à venir.

Chacun des piliers se décline ensuite en enjeux et eux-mêmes en objectifs généraux selon les schémas suivants.

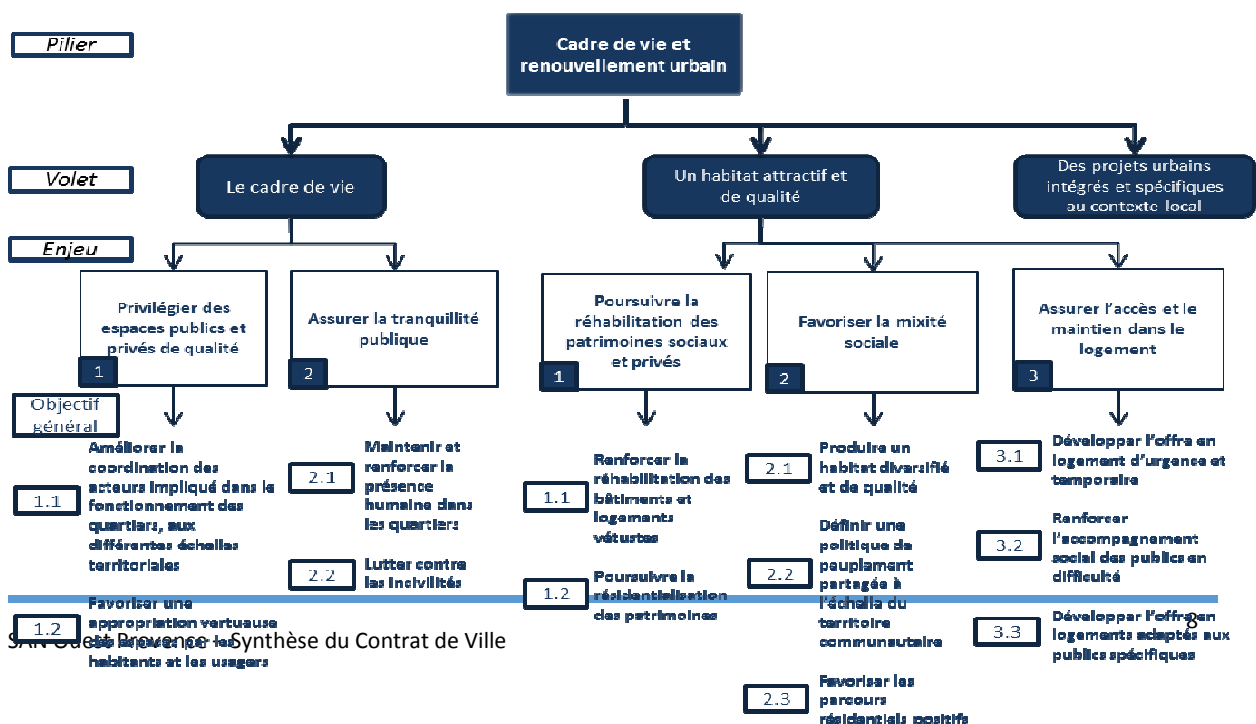
- **Le pilier Cohésion Sociale : une approche globale des vecteurs de l'inclusion sociale et citoyenne des habitants et habitantes, à travers la promotion du vivre ensemble dès le plus jeune âge**



- **Le pilier Emploi et Développement Economique : favoriser l'émergence et la pérennisation de tissus économiques locaux pour les habitants et permettre une meilleure inscription des habitants dans les évolutions structurelles du marché du travail local**



- **Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain : mettre en œuvre une politique de l'habitat et du logement intégrée aux projets urbains permettant la transformation des quartiers et la réponse aux aspirations résidentielles des habitants, assurer l'émergence d'une dynamique participative pour l'amélioration du cadre de vie**



Cette représentation schématique constitue la colonne vertébrale du Contrat de ville. Celui-ci a néanmoins vocation à évoluer afin de répondre au mieux aux besoins et attentes de la population des quartiers prioritaires et territoires de veille du SAN Ouest Provence.

■ Les priorités transversales obligatoires du contrat

Quatre axes transversaux devront se décliner dans chacun des trois piliers.

- **La jeunesse**
- **l'égalité entre les femmes et les hommes**
- **La lutte contre les discriminations**
- **La promotion des valeurs de la République et de la Citoyenneté**



Au total, ce sont ainsi plus de 40 objectifs fondamentaux que les partenaires du Contrat de Ville se font fixés pour les 6 années à venir. Chaque objectif étant décliné en une feuille de route précise, regroupant plusieurs objectifs opérationnels et chantiers à engager. Le détail de chacun de ces objectifs est présenté dans la partie II.A du Contrat.

Les instances de gouvernance du Contrat, décrites ci-dessous, seront des lieux de débat et d'échanges entre les partenaires du Contrat, de véritables espaces de discussion où les habitants joueront un rôle central.

Le Contrat de ville, un document évolutif qui a vocation à s'adapter aux besoins des habitants des territoires politique de la ville

Le Contrat de ville, un engagement à long terme

Dans la continuité de la dynamique impulsée, le SAN Ouest Provence garantira l'animation et la mise en œuvre du Contrat de ville. L'Etat, en tant que co-pilote du Contrat, sera présent aux côtés de l'intercommunalité – et demain de la Métropole - pour l'accompagner dans la réalisation de cette tâche. Malgré le rôle prépondérant de Ouest Provence, **les trois communes disposant de territoires politique de la ville – Miramas, Port Saint Louis du Rhône et Istres – demeurent des acteurs majeurs** : garantes de la mise en œuvre des actions portées par le Contrat à une échelle de proximité, elles seront également pilotes du Contrat de Ville. Au-delà, le contrat devra également être porté sur le terrain par l'ensemble des signataires.


Les pilotes et signataires du Contrat de ville du SAN Ouest Provence

<u>Les pilotes et co-pilotes du Contrat de ville :</u>	<u>Partenaires signataires :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Le SAN Ouest Provence - L'Etat : le Préfet, le délégué du préfet, les administrations - Les villes de Miramas, Port-Saint-Louis et Istres 	<ul style="list-style-type: none"> - Préfet de Police - Procureurs de la République d'Aix-en-Provence et de Tarascon - Région PACA - Département des Bouches-du-Rhône - Rectorat - ARS - Pôle emploi - CAF - Caisse Primaire Centrale d'Assurance maladie des Bouches-du-Rhône - AR HLM PACA et Corse - 13 Habitat - DOMICIL - ERILIA - Ouest Provence Habitat - Famille et Provence - Nouveau Logis Provençal - Néolia - LOGIREM - ICF Habitat - SFHE - Groupe 3F - SNHM - Phocéenne d'Habitations - ADOMA - Sud Habitat - Grand Delta - CMAR PACA - CCI Marseille Provence - Maison de l'emploi Ouest Provence - Mission Locale Ouest Provence - SMGETU - Réussir Provence - Grand Conseil de la Mutualité - Club des Entreprises

Les partenaires seront réunis de manière régulière dans le cadre de plusieurs instances :

Comité de pilotage du Contrat de Ville Intercommunal	L'instance de supervision générale de la bonne avancée des travaux prévus dans le cadre du Contrat, co-présidée par le SAN Ouest Provence, le Préfet et les élus des trois communes. Il réunit l'ensemble des signataires.
Comité technique	Le comité en charge du travail d'analyse, d'évaluation et de suivi au niveau opérationnel du Contrat. Il réunit les équipes et services de chaque signataire pour débattre des propositions techniques et préparer les discussions du Comité de Pilotage.
Comité de suivi des actions	Une instance de travail réunissant les « financeurs » (villes, SAN Ouest Provence, Etat, Département, Région) qui se fixe comme objectif d'examiner, instruire et d'évaluer les « actions » ou projets proposés par des associations ou des habitants, chaque année, dans le cadre de « l'appel à projets ».
Groupes de travail thématiques par pilier	Des lieux de réflexion sur les chantiers devant être engagés et les conditions de leur bonne mise en œuvre. Ils permettent de croiser le regard des différents acteurs concernés par les objectifs du Contrat et à s'assurer que les priorités transversales de celui-ci soient bien prises en compte dans les projets.
Comité technique de suivi des projets urbains	Un lieu de travail permettant de suivre de façon précise l'avancée des projets et travaux de transformation et de rénovation urbaine conduits sur les quartiers.

Conformément à l'engagement du SAN Ouest Provence et des communes en faveur de la participation des habitants, **les Conseils Citoyens, à travers des représentants, seront conviés à l'ensemble de ces instances et participeront de manière active aux échanges et travaux partenariaux.**

	<p><i>Un des principes fondamentaux établi par la loi du 21 février 2014, représentant un changement d'ambition majeur pour la Politique de la Ville, réside dans l'impératif d'association des habitants et citoyens aux débats et prises de décisions relatives au Contrat de Ville. Les villes qui comptent un quartier politique de la ville règlementaire sont ainsi tenues d'installer des « Conseils Citoyens », regroupement indépendant, paritaire et mixte d'habitants et associations au niveau des quartiers. Ces Conseils Citoyens sont appelés à donner leur avis et propositions dans le cadre de l'ensemble des instances de pilotage du Contrat.</i></p>
---	---

ANNEXES

LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX CONTRATS DE VILLE

En tant que signataire des Contrats de Ville, conformément à l'article 6 de la Loi N°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et de la Cohésion Urbaine, le Département des Bouches-du-Rhône mobilisera ses compétences d'attribution en matière d'action sociale et médico-sociale, d'insertion sociale et professionnelle et de prévention spécialisée.

Cette mobilisation s'effectuera dans le respect :

- des grandes orientations présidant à la mise en œuvre de ces interventions axées sur la prévention sociale et médico-sociale, l'aide à l'autonomie et à l'insertion des personnes en difficultés et la prise en charge individuelle des personnes ayant perdu leur autonomie ou dépendantes,
- du règlement départemental d'aide sociale,
- de l'organisation territoriale et des moyens humains dédiés à celles-ci (Maisons Départementales de la Solidarité de territoire, Maisons Départementales de la Solidarité de proximité, Pôles d'insertion, Pôles inspecteurs Enfance-Famille, les Centres de Planification et d'Education Familiale, le Centre de lutte anti tuberculeuse, les CIDAG-CIDDIST, les Centres Médico Psycho Pédagogique...),
- des moyens financiers y étant annuellement consacrés.

Le Département développe en outre une politique facultative visant à favoriser

1. la jeunesse et son accès à :
 - l'éducation dans le domaine de l'aide à la parentalité, de la lutte contre le décrochage et l'accompagnement scolaire, et de l'accompagnement à l'orientation professionnelle
 - la culture, aux sports et aux loisirs.
2. La création et le développement d'actions innovantes en matière d'insertion sociale et professionnelle
3. l'habitat et le cadre de vie en faveur des habitants des quartiers prioritaires en vue d'assurer leur formation au regard de leurs droits et obligations, leur accès au droit, et leur participation aux projets d'amélioration de leurs habitat et cadre de vie.

Cet engagement volontaire sera valorisé dans le cadre des nouveaux contrats de ville dans le respect des orientations présentées ci-dessus et sous réserve des crédits inscrits annuellement au Budget Départemental.

En matière de rénovation urbaine, le Département des Bouches-du-Rhône sera amené à déterminer le détail de sa participation aux différents projets par une délibération ultérieure, sur la base de la connaissance du détail des actions projetées, de leurs coûts respectifs et de l'engagement financier des autres partenaires.

SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PROGRAMMATIONS DES CONTRATS DE VILLE – PROJETS SPECIFIQUES

OBJECTIF

Soutenir des **projets spécifiques innovants** au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville définis par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 en application de l'article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine


BENEFICIAIRES

Associations Loi 1901 dont les projets:

- Se déroulent sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Répondent à des enjeux en matière :

-  d'éducation-prévention

-  d'insertion et développement économique

-  d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

L'association ne doit pas exercer une activité assimilée à une prestation commerciale.

CONDITIONS/ELIGIBILITES

- L'association doit avoir au moins un an d'existence
- Le projet déposé doit correspondre aux statuts de l'association
- Lisibilité de l'action en direction du public et de la zone géographique concernés définis ci-dessus
- Pour tout projet en renouvellement, l'association doit fournir au service instructeur le compte rendu moral et financier de l'année N-1
- L'association doit répondre à un appel à projet et l'action doit être préalablement validée par le comité technique et le comité de pilotage du contrat de ville
- L'activité principale de la structure et le projet présenté doivent être compris dans les domaines d'activité éligibles ci-dessous.

Le dispositif permet d'apporter une aide départementale pour des actions intéressant 3 domaines :

1. Education-prévention. Une priorité sera donnée aux actions en faveur de la jeunesse et son accès :

- * à l'éducation dans le domaine de l'aide à la parentalité, de la lutte contre le décrochage scolaire et d'accompagnement des exclusions temporaires (les actions en matière d'éducation devant se dérouler hors temps scolaire).

- * à la culture aux sports et aux loisirs.

2. Création et développement d'actions innovantes en matière d'insertion sociale et professionnelle. Une attention particulière sera portée aux actions d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans non bénéficiaires du RSA et aux projets innovants en faveur de l'aide à la mobilité.

4. **Amélioration de l'habitat et du cadre de vie.** Un intérêt particulier sera porté aux initiatives de concertation avec les habitants, aux actions d'information et de formation de ces derniers sur leurs droits et obligations ainsi qu'à leur participation aux projets d'amélioration de leur habitat et de leur cadre de vie.

Ce dispositif n'est pas prévu pour le financement de projets d'investissement, de comités des fêtes, de fêtes de quartier ou d'anniversaire de structure, du fonctionnement général des amicales de locataires ou de parents d'élèves.

NATURE DES AIDES ACCORDEES

Subvention pour une action spécifique

Ce dispositif n'est pas prévu pour soutenir des projets récurrents sur plusieurs années.

MODALITES

Se reporter à la rubrique « Subventions, mode d'emploi »

DELAIS DE REALISATION

La transmission du compte rendu moral et financier est obligatoire avant tout passage en commission permanente

Se reporter à la rubrique « Subventions, mode d'emploi »

FORMULATION DE LA DEMANDE

1. Dépôt des dossiers auprès des chefs de projets des intercommunalités pour examen et transmission aux partenaires
2. Examen des dossiers retenus par les comités techniques partenariaux
3. Validation technique par le comité de pilotage qui ne vaut pas validation de la Collectivité
4. **Dépôt des dossiers sur la plateforme dématérialisée du Conseil Départemental à l'identique du dossier Cerfa** déposé aux intercommunalités ou auprès du GIP.
 - Le projet sera saisi en « Projet spécifique »
 - L'intitulé du projet suivra le modèle : « APCV 2016 – territoire concerné – libellé de l'action ».
 - Pour tout projet en renouvellement, il sera obligatoirement complété par le compte-rendu moral et financier de l'action de l'année N-1 (2015 pour les demandes de 2016).

Une assistance à la saisie informatique des dossiers est prévue sur le site du CD13

assistance.associations@cg13.fr

5. Instruction par les services du Département selon les modalités indiquées à l'étape 3 du circuit des demandes de subventions (pages 20 et 21)

Renseignements disponibles auprès du Service Politique de la Ville

Secrétariat : 04.13.31.37.7

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires

Malgré leur dynamisme, leur attractivité et leur potentialité, les grandes et moyennes agglomérations urbaines de la région sont confrontées à des problématiques préoccupantes. Certains des quartiers qui les composent sont devenus des lieux d'insécurité sociale et d'exclusion qui atteignent des taux sans précédent en matière de chômage et de pauvreté.

Au total c'est plus d'un million de personnes dans les territoires urbains de notre région qui sont particulièrement exposées à ces processus d'exclusion et de relégation urbaine. D'après l'atlas social 2013 du Dispositif Régional d'Observation Sociale PACA (DROS), 24% des habitants des territoires Politique de la Ville de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont en situation de grande pauvreté. Par ailleurs, l'ensemble des indicateurs démontre une demande d'emploi et un niveau de précarité plus forts dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) que dans le reste du territoire régional.

Partant de ces constats, la Région a engagé depuis maintenant de nombreuses années avec ses moyens qui restent modestes dans ce domaine, une politique intégrée de solidarité territoriale adaptée à la fois aux territoires urbains, mais également aux territoires périurbains ou ruraux en déficit de service public. Cette politique est faite de mesures concrètes, réactives et concertées afin d'agir sur les conséquences mais également sur les causes des mécanismes qui produisent de l'exclusion et de la pauvreté en milieu urbain.

Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 désigne les Régions comme des acteurs incontournables de cette politique publique afin de donner aux côtés de l'Etat, une dimension régionale à la contractualisation 2015-2020 pour la Ville.

Dans la perspective que la Région puisse trouver toute sa place dans cette nouvelle démarche de contractualisation tout en conservant une position de dimension régionale conforme à ses responsabilités et aux moyens dont elle dispose, elle a souhaité définir son engagement en donnant des orientations et des priorités à son action pour la durée du prochain CPER en matière de développement urbain des territoires prioritaires. Cet engagement repose sur les principes suivants :

☒ Une articulation forte entre les compétences de droit de la Région (Formation Professionnelle, Education, Développement économique, Transport, Aménagement) et ses politiques volontaristes, afin de permettre la prise en compte des problématiques spécifiques que rencontrent les populations qui vivent dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

☒ Des orientations déterminées en fonction de quatre enjeux transversaux aux trois piliers définis par la loi :

- l'égalité d'accès de tous les habitants aux droits, aux services et équipements publics, à la santé et au logement;
- l'inclusion dans la Ville et la restauration du lien social ;
- le développement de l'activité et de l'emploi ;
- la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté.

☒ Une stratégie d'action de dimension régionale contractualisée avec l'Etat dans le cadre du CPER 2015-2020 et soutenue par des fonds FSE/FEDER.

☒ Un engagement réciproque entre la Région et ses partenaires afin que les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville mobilisent les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses politiques de droit commun.

☒ La poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers urbains qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires périurbains ou ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale.

☒ Une priorité forte à des initiatives de territoire qui fédèrent un large partenariat, favorisent une participation effective des acteurs et des habitants, permettent de nouvelles formes de médiation, s'inscrivent dans une dimension transversale aux piliers définis par la loi de programmation pour la Ville et peuvent en ce sens, être qualifiées d'innovantes sur le plan social

☒ Une mobilisation coordonnée de l'ensemble des outils et moyens régionaux dédiés à l'observation économique, sociale et spatiale, notamment des centres ressources et observatoires soutenus par la Région, afin d'adosser l'action des partenaires de la Ville à une stratégie qui soit élaborée à partir d'une connaissance approfondie des territoires urbains de la région et des processus qui président à leur développement.

Selon ces principes et en fonction des priorités qui suivent, la Région entend contribuer aux nouveaux contrats de Ville et inscrire son action dans le cadre de leurs trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

I. La cohésion sociale : la lutte contre les inégalités et les discriminations territoriales

Au sens où la loi entend la politique publique en matière de cohésion sociale, la Région n'exerce pas une responsabilité particulière dans ce domaine. Toutefois sa compétence sur les lycées, ainsi que les politiques volontaristes qu'elle développe depuis de nombreuses années, dans les champs croisés de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, du développement social, de la santé et de l'alimentation, du soutien à la vie associative et de l'accès à la culture et au Sport, lui ont permis de contribuer fortement à l'effort de cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble du territoire régional, et tout particulièrement des quartiers de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, la priorité accordée à la jeunesse par l'Exécutif régional, en lien avec ses compétences, l'a amenée à considérer comme opportun de contractualiser avec l'Etat dans le cadre d'un PACTE régional pour la Jeunesse adopté en février 2014 afin de promouvoir une plus grande coordination de l'action publique et de mieux aider les jeunes à faire face aux problématiques qu'ils rencontrent. De même, l'égalité entre les femmes et les hommes est une finalité majeure que la Région s'est engagée à poursuivre dans le cadre d'une politique intégrée dont les objectifs sont fixés par une délibération adoptée en juin 2014.

Ces deux enjeux ont donc également vocation à orienter son intervention en matière de Politique de la Ville.

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre de la cohésion sociale obéira aux priorités qui suivent :

1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Région dispose, depuis 2007, d'un programme entièrement dédié à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence exercées à l'encontre des femmes, véritable levier pour développer une politique dans le domaine.

Dans le cadre de sa politique volontariste de promotion de l'égalité femme-homme, la Région soutient, via des partenariats avec des acteurs régionaux incontournables de l'EFH (CIDFF, URCIDFF et MFPP PACA), des actions plus spécifiquement orientées vers l'égal accès des femmes et des hommes à leurs droits : accès aux droits en matière juridique, accès à l'emploi et à la formation, accès à l'IVG-contraception, lutte contre les violences faites aux femmes...

Ces actions correctrices des inégalités subies par les femmes sont indispensables ; toutefois, elles ont jusqu'à présent laissé peu de place à la dimension « préventive » que représente la lutte contre les stéréotypes de sexe et la mobilisation des acteurs du territoire régional en faveur de l'égalité femmes-hommes. Cet aspect est pourtant incontournable au regard de la reproduction des inégalités entre les hommes et les femmes dès le plus jeune âge par l'éducation, puis lors de l'entrée dans la vie professionnelle, dans l'accès aux loisirs, à la culture, au sport, à la santé, au logement...

La démarche intégrée adoptée le 27 juin 2014 acte notamment la généralisation de la prise en compte des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques régionales.

Il apparaît que la situation des femmes dans les territoires qui concentrent des problématiques de développement social et économique dont les quartiers urbains prioritaires, est d'autant plus difficile en termes de santé, de logement, de qualification et d'emploi. A cet effet, la Région veillera dans le cadre de la Politique de la Ville :

- au développement de la fonction « ressource » en améliorant la lisibilité de l'offre en matière d'accès aux droits des femmes afin de rendre l'ensemble des ressources disponibles directement accessible aux femmes qui vivent dans ces territoires ;
- à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs de territoire afin qu'ils se saisissent des enjeux de l'EFH ;
- au soutien aux actions de prévention des inégalités femme –homme et de lutte contre les stéréotypes.

2. La lutte contre les discriminations territoriales

Les différentes formes de discrimination font partie intégrante des processus d'exclusion à l'oeuvre dans les territoires urbains. Elles touchent particulièrement les jeunes qu'ils soient sortis du système scolaire sans qualification ou qu'ils aient pu valider un diplôme. Elles ont des conséquences sur l'accès au logement, aux soins, à la formation, à l'emploi et à l'évolution professionnelle.

Si la loi encadre la répression des actes discriminatoires, il appartient toutefois aux acteurs publics selon leurs domaines de compétences respectifs, de faire en sorte de prévenir ces situations. Au-delà des actions déjà soutenues dans le cadre de la politique régionale des solidarités, la Région se propose de poursuivre plusieurs objectifs plus particuliers au titre de la Politique de la Ville :

- développer l'accès au contrat d'apprentissage des jeunes des quartiers prioritaires, en menant des actions incitatives auprès des employeurs afin que les jeunes qui le souhaitent, puissent bénéficier d'une formation qualifiante dans le cadre de l'alternance formation-entreprise ;
- favoriser l'hébergement et le logement des jeunes, notamment ceux en parcours dans le Service Public Régional de Formation et d'Education. A cet effet, la démarche et les partenariats déjà engagés avec les acteurs spécialisés seront approfondis de façon à apporter des réponses pérennes aux jeunes. Il s'agira notamment d'impulser une plus grande coordination des acteurs afin de faire évoluer l'offre existante en fonction des besoins repérés par les acteurs de la formation et de l'insertion. Le soutien aux missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes en difficulté dans ce domaine, sera également amplifié;
- promouvoir la professionnalisation des acteurs, enjeu pour lequel elle entend développer un dispositif régional de sensibilisation et d'information autour des situations de discrimination ;
- soutenir des projets visant concrètement la lutte contre les discriminations, portés par des acteurs reconnus et qui ont vocation à apporter une attention particulière aux publics jeunes (centre sociaux, missions locales, réseaux de l'Education populaire...).

Faciliter l'accès de tous à un service public de qualité permet également de prévenir les discriminations et la relégation territoriale. Créées initialement sur les zones rurales ou urbaines éloignées, *les maisons de services au public* sont chargées d'assurer une présence territoriale de l'ensemble des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes chargés d'une mission de service public.

Afin de faciliter et de favoriser la généralisation de ce type de projets sur les quartiers les plus enclavés, la Région entend les soutenir sur trois plans :

- une aide au démarrage (investissement et/ou fonctionnement) pour accompagner les projets dans leur adaptation au territoire (nécessité d'itinérance, mise en place de services dématérialisés...)
- l'aide à la formation des personnels d'accueil dans le cadre de recrutement de personnes en contrat d'avenir ;
- le développement d'actions de médiation sociale visant à faciliter l'accès de tous les habitants à ces espaces.

3. L'égalité d'accès à la santé et à la prévention

La politique de santé de la Région a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins et à la prévention. Cette politique s'est structurée en direction des jeunes et des publics les plus vulnérables autour de trois dispositifs emblématiques : les Maisons Régionales de la Santé (MRS), le dispositif d'accès à la contraception pour tous (Pass Santé + prévention-contraception) et le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE).

Ainsi, dans une région marquée par les inégalités géographiques et sociales d'accès aux soins et à la prévention, le volet santé des futurs contrats de ville vient conforter les orientations prises par la Région dans ce domaine. L'accès aux soins, à l'éducation à la santé et à la prévention y sont définis comme des enjeux majeurs. La territorialisation des politiques de santé y est encouragée, tout particulièrement au travers des Contrats Locaux de Santé (CLS), notamment en

Dans cette logique, la Région propose de contribuer au volet Santé des futurs contrats de Ville et de structurer son intervention autour de trois niveaux complémentaires :

- l'articulation de l'action régionale avec les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Contrats Locaux de Santé (CLS) : ces dispositifs participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé en permettant une meilleure coordination des actions de la santé, de la prévention, de l'offre de soins et du médico-social, agissant sur les déterminants de santé. Dans la mesure où le volet santé des futurs contrats de Ville devra intégrer ces dispositifs, la Région soutiendra l'émergence d'ASV ainsi que les démarches visant l'élaboration de CLS, notamment en mobilisant les ressources de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) sur les étapes du diagnostic territorial ;
- le développement des MRS: la pertinence de ce dispositif est de permettre des partenariats entre les professionnels de l'offre de soins de 1er recours, les acteurs de la prévention et ceux du social, dans une logique de proximité. Il s'agira que ces démarches favorisent le développement d'une dynamique locale de santé plus globale et ouverte à l'ensemble des habitants.

- trois champs d'intervention ciblés : la Région soutiendra prioritairement dans le volet santé des contrats de Ville, les actions de formation et de sensibilisation des acteurs relais et des jeunes en lien avec le volet 1 du dispositif d'accès à la contraception pour tous ; les actions de prévention des conduites à risque ; les actions de réduction des inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins en lien avec le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE), dans lequel une attention particulière est accordée aux actions d'éducation nutritionnelle.

La Région veillera à ce que ces actions soient inscrites dans les Plans Locaux de Santé Publique des ASV et/ou dans les CLS, lorsqu'ils existent.

4. L'appui à la vie associative et aux actions éducatives

La Région est très attachée à l'organisation et au dynamisme de la vie associative qui est un élément fondamental de développement du lien social et de la solidarité. A ce titre, elle mène une politique de soutien à la vie associative adossée à des pôles territoriaux d'appui au tissu associatif qui ont pour missions à travers la mise à disposition de ressources et d'outils, d'accompagner les démarches de projet ainsi que la formation des acteurs.

En concertation avec la Région et les réseaux de l'éducation populaire qui portent ce dispositif, il pourra se voir mobiliser plus spécifiquement en appui aux projets de développement du tissu associatif inscrits dans les contrats de Ville.

Une attention particulière pourra également être portée dans le cadre du dispositif *Convention de Vie Lycéenne et Apprentie (CVLA)* aux projets éducatifs des lycées et des CFA accueillant massivement des jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville, qui concourent à lutter contre le décrochage scolaire et à créer les meilleures conditions de la réussite au diplôme.

L'aide régionale individuelle au financement du troisième module du *brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)* sera prioritairement mobilisée en direction des jeunes rencontrant des problématiques sociales importantes et souhaitant développer une première expérience dans le secteur de l'animation.

5. Le soutien aux centres sociaux

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale constituent des partenaires privilégiés de la politique volontariste régionale en matière de solidarité territoriale. Dans ce domaine, le rôle de la Région est désormais reconnu de tous, tant au niveau institutionnel, que dans le cadre de son partenariat avec les CAF, des conventions départementales et du soutien qu'elle apporte aux fédérations qui structurent ce réseau.

Ces structures majoritairement gérées par des associations restent néanmoins fragiles et doivent faire face dans le même temps à des problématiques liées aux modes de gouvernance de l'animation sociale, à la mobilisation des bénévoles et à des usagers très fortement touchés par les situations de précarité et de relégation sociale.

Dans ce contexte, il est donc proposé de poursuivre et de développer le partenariat avec les CAF et les communes pour soutenir et renforcer l'action des structures d'animation sociale afin de les accompagner dans leurs initiatives visant à développer les initiatives en lien avec les priorités régionales particulièrement en direction des jeunes.

Dans les territoires dépourvus de centres sociaux, elle souhaite contribuer aux côtés des partenaires (Etat, CAF, communes, CG), à l'émergence de telles structures et si le besoin est avéré, soutenir des projets alternatifs et participatifs, notamment quand les associations porteuses disposent d'une reconnaissance de l'ensemble des partenaires.

6. L'accompagnement des parcours des jeunes les plus en difficultés et le développement de la médiation sociale

Dans leur dimension cohésion sociale, les nouveaux contrats de Ville, ont vocation à intégrer les enjeux relatifs à la Prévention de la Délinquance, notamment les actions initiées par les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Afin de rendre plus efficace l'exercice de ses compétences de droit, la Région s'est engagée de manière volontariste dans le champ de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de l'accès aux droits et de la médiation entre les lycées et leur environnement mais aussi dans les transports ferroviaires régionaux.

A cet effet, elle a notamment développé un partenariat d'action avec le Ministère de la Justice, l'Education Nationale, les Préfectures et la SNCF.

Dans le cadre de ces partenariats déjà anciens, la Région poursuivra son soutien à des actions en direction des habitants des quartiers de la Politique de la Ville, il sera accordé une priorité aux projets :

- d'accès aux droits, aux mesures de Justice et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous mains de justice ou rencontrant des problématiques difficiles ;
- de médiation sociale aux abords des lycées et dans les lignes TER relevant des territoires politique de la Ville ou visant à mailler le partenariat local autour de ce dispositif ;
- d'ouverture des équipements sportifs des lycées aux jeunes habitants de ces quartiers en partenariat avec les Rectorats, le monde associatif et les acteurs du mouvement sportif.

7. L'accès aux activités culturelles et sportives

La Région développe dans ces deux domaines des politiques volontaristes de dimension régionale qui ont un caractère structurant. Elle considère ces éléments comme essentiels dans l'action publique en matière d'éducation permanente, de cohésion sociale et de développement de la citoyenneté, tout particulièrement s'agissant des jeunes et des femmes en situation d'exclusion.

A cet effet, elle a souhaité dans les cadres d'intervention sectoriels dont elle s'est dotée, porter une attention particulière aux projets des organismes du secteur culturel et des clubs sportifs qui inscrivent leur action dans le cadre de la Politique de la Ville

Les projets relevant de cette logique, répondant aux critères des cadres d'intervention de la Région et soutenus par les partenaires dans le cadre de la Politique de la Ville, pourront donc se voir pris en compte au titre de ces secteurs dans la limite des priorités arrêtées par chaque contrat et des budgets alloués par la Région à cet effet.

8. L'aide aux besoins élémentaires

Enfin, il y a lieu de rappeler que la Région entend lutter contre la pauvreté à tous les niveaux, en prévenant ses causes et en limitant ses effets. C'est un objectif transversal auquel contribuent l'ensemble des priorités d'action énoncées dans les trois piliers du présent engagement.

Toutefois, il faut aussi évoquer dans le cadre des contrats de Ville, le soutien direct à des dispositifs qui permettent l'accès aux besoins élémentaires. La priorité est donnée à l'aide alimentaire et l'accueil de jour. Portées par des acteurs de terrain qui structurent la mise en œuvre des politiques de solidarité dans ces domaines, ces interventions visent les publics les plus démunis.

II. Le développement de l'activité économique et de l'emploi : un nouveau pilier essentiel au développement humain, social et économique des territoires

Fondée à l'origine sur les approches urbaines et sociales, la Politique de la Ville est aujourd'hui amenée à mettre les questions du développement économique des quartiers et de l'accès à l'emploi de leurs habitants au centre de ses préoccupations.

Plusieurs évaluations récentes de dimension nationale ont confirmé cette nécessité.

Toutes démontrent que les écarts de chômage considérables entre les ZUS et le reste des agglomérations n'étaient pas en cours de réduction avant le retournement conjoncturel de 2008 et qu'ils tendent à s'aggraver depuis.

Les jeunes qui habitent ces quartiers sont les premières victimes de cette situation. Si ce constat d'échec est le produit de processus multiples et complexes, les observateurs s'accordent pour mettre en avant quelques éléments déjà anciens :

- un très bas niveau de qualification à la sortie du système scolaire qui se rajoute à une faible capacité de mobilité des populations qui résident dans des quartiers où l'activité économique est généralement peu diversifiée ;
- des discriminations à l'embauche, y compris au détriment des diplômés ;
- une politique nationale de l'Emploi amenée à prendre le relais du système scolaire, qui n'accorde pas de véritables moyens supplémentaires aux habitants des quartiers prioritaires sur le motif d'une prise en charge de cette problématique par la Politique de la Ville ;
- une plus grande difficulté à accueillir, informer, mobiliser et orienter les habitants vers les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle.

Il est à souligner que les travaux récents du DROS et de l'ORM, laissent entrevoir une tendance locale encore accentuée de certaines des problématiques évoquées ci-dessus. Ils corroborent les chiffres sur la géographie de la pauvreté dans notre région qui s'avère particulièrement marquée dans les territoires Politique de la Ville.

Considérant ces éléments, la loi de programmation pour la Ville identifie désormais le développement de l'activité économique et de l'emploi comme un volet à part entière des nouveaux contrats de Ville.

Elle recommande par ailleurs que la politique de la Ville s'adosse plus fortement que par le passé, aux politiques « de droit commun » déjà menées par les partenaires dans ce domaine.

A cet effet, il y a tout lieu de préciser que dans l'organisation actuelle de l'action publique en matière de développement de l'Emploi et le niveau de responsabilité attribué à chacune des institutions dans ce domaine, c'est bien l'Etat qui dispose de l'essentiel des moyens législatifs et financiers pour agir, notamment via la prise de mesures incitatives dans le cadre du code du travail mais également au titre de sa responsabilité en matière de coordination des deux grands réseaux nationaux que représentent Pôle Emploi et les missions locales.

Pour autant, sans être en responsabilité sur la totalité du champ, la Région dispose de deux types de leviers qui lui donnent la possibilité d'initier des démarches d'une portée avérée :

- les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses compétences légales en matière d'apprentissage, de formation et d'orientation professionnelle,
- l'ensemble de l'action qu'elle met en oeuvre en matière de développement économique, que ce soit dans le cadre de la responsabilité qu'elle exerce dans ce domaine ou au titre de sa politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire..

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre du développement de l'activité économique et de l'emploi obéira aux orientations qui suivent :

1. L'appui à l'entrepreneuriat

L'enjeu est de favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun et de consolider les liens entre les actions de la Politique de la Ville et les acteurs économiques.

En effet, la Région soutient des réseaux d'accompagnement à la création et au développement d'activités.

Ces services d'accompagnement doivent pouvoir être accessibles aux habitants des quartiers qui développent une activité.

Par ailleurs, la Région entend poursuivre son soutien aux dispositifs d'accompagnement à la création et au développement d'activité dans les territoires de la Politique de la Ville. Une attention particulière sera portée à des actions de soutien à l'entrepreneuriat au féminin notamment dans le cadre de la convention entre l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts sur le sujet, ou encore à des modes d'accompagnement adaptés aux problématiques rencontrées par les créateurs d'entreprise des quartiers prioritaires.

En conséquence, elle réunira régulièrement les animateurs des contrats de ville pour les informer de l'offre territoriale de services proposée, que ce soit en soutien à l'entrepreneuriat classique ou à celui plus particulier à l'économie sociale et solidaire.

2. L'appui au développement de l'activité économique

La Région, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun et en tant que chef de file en matière de développement économique, accompagnera selon ses priorités et avec l'ensemble des moyens dont elle dispose, le projet de développement mis en place par l'agglomération pour ces quartiers.

Une convergence sera recherchée avec l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sur l'immobilier d'activité et commercial. La CDC et la Région Provence Alpes-Côte d'azur pourront s'engager dans un processus de mise en commun des projets identifiés dans les quartiers prioritaires conformément à la convention passée en octobre 2014.

La Région se propose également d'initier et d'animer au niveau régional et en lien avec les services de l'Etat, un réseau d'acteurs économiques et d'entreprises impliqués dans le développement de l'activité et de l'emploi dans les territoires de la Politique de la Ville.

Ce réseau pourrait notamment contribuer à accompagner et à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et de la formation autour d'actions collectives visant à la diversification de l'activité économique et à l'évolution du système d'orientation professionnelle et de l'offre de formation dans les quartiers de la Politique de la Ville les plus impactés par les mutations économiques et le chômage.

3. L'accès à l'orientation et à la qualification

Dans le cadre de ses compétences en matière d'orientation et de formation professionnelle, la Région examinera avec l'Etat et le bloc communal, les conditions du renforcement de l'accès à l'information sur l'insertion et la formation à l'occasion de la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont elle a désormais la responsabilité. Si nécessaire, il pourra être étudié une délocalisation dans la proximité des jeunes de quartiers prioritaires, de certains services portés par le réseau des missions locales et de l'orientation.

Elle confirmera également la priorité à ces jeunes dans l'accès au bloc de formation du Service Public Régional de Formation qui est qualifié de dispositif « *nouvelle chance* » et a pour finalité l'acquisition des premiers savoirs et la construction du projet professionnel.

A cet effet, la géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle sera généralisée et mise à disposition des partenaires et prescripteurs afin qu'ils puissent apprécier localement, les taux d'accès des jeunes à l'offre du service public régional de formation professionnelle, de formation initiale aux métiers du sanitaire et social et d'Apprentissage, telle que déclinée aux différents niveaux de formation.

4. Le soutien à l'emploi

La Région mène depuis des années une action volontariste en matière de soutien à la création d'emplois au travers d'un nombre important d'interventions directes et indirectes. Celles-ci s'inscrivent notamment dans le champ du développement de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique ou encore de la qualification des personnes en emploi d'avenir. Dans le cadre de l'animation qu'elle réalise autour de cette politique, la Région appuiera la mobilisation de ces dispositifs et mesures par les partenaires des Contrats de Ville.

De façon plus globale, la Région veillera à ce que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont elle soutient la fonction d'ingénierie, portent une attention particulière aux publics prioritaires des Contrats de Ville, notamment au titre de leur rôle d'interface avec le monde de l'entreprise et de facilitateur de la mise en oeuvre des clauses sociales.

III. Cadre de vie et renouvellement urbain : qualité urbaine, participation citoyenne et développement durable

Dès 2010, la Région a fixé les modalités de son engagement dans les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) en définissant des priorités :

- la réhabilitation des logements sociaux ;
- les aménagements ;
- les équipements et locaux associatifs ;
- l'ingénierie et la conduite de projets ;
- de manière plus ponctuelle, les aménagements et espaces commerciaux et artisanaux et exceptionnellement de la création de logements sociaux.

C'est dans le cadre de ces priorités qu'elle a contribué aux programmations de 26 conventions sur le territoire régional.

Le contexte national et régional de l'intervention publique en matière de rénovation est aujourd'hui en évolution sensible. Les contrats de Ville, définis par la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale, représentent le nouvel outil proposé par l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine, NPNRU, portant sur la période 2014-2024, va cibler 150 à 200 quartiers en France, parmi la liste des 1300 quartiers Politique de la Ville, présentant des difficultés sociales et d'importants dysfonctionnements urbains, pour y déployer des opérations lourdes.

Les objectifs incontournables de ces projets de rénovation urbaine devraient être les suivants :

- augmenter la diversité de l'habitat tout en favorisant les espaces de nature ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement ;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition énergétique ;
- réaliser des aménagements de qualité.

Ces objectifs, s'ils sont généraux, qualifient cependant la réalité socio-urbaine de ces quartiers. En ce sens la Région entend s'y associer, sous condition d'une analyse précise de la programmation opérationnelle de chaque PRU.

Par ailleurs, l'Institution régionale a révisé son cadre d'intervention Habitat et Logement au terme d'une démarche d'évaluation de son efficacité. A partir de cette révision dont les éléments sont précisés au sein d'un cadre d'intervention spécifique, il est convenu de donner les priorités suivantes à l'action régionale au titre du volet renouvellement urbain des contrats de Ville :

1. La réhabilitation des logements et des bâtiments

Les orientations du programme *Rhéa HLM 2* prévoient une intervention significative de la Région sur ce volet, au travers de conventions passées avec les bailleurs sociaux. A cet effet, il y a lieu de souligner l'enjeu social des opérations de réhabilitation thermique qui sont menées au bénéfice des habitants et de leur pouvoir d'achat avec pour finalité de diminuer la facture énergétique.

La question des démolitions, sur laquelle la Région n'intervenait pas dans la première génération des PRU peut également se voir approcher de manière pragmatique. Il y a lieu de prendre en compte la notion « d'obsolescence » du bâti. Le coût de réhabilitation serait dans certains cas dissuasif au regard des possibilités de gain énergétique, de durabilité des travaux envisagés, et dans la mesure où les opérations de reconstitution de l'offre se feraient à loyer constant pour les ménages, en considérant aussi qu'un programme neuf doit respecter à minima la réglementation thermique 2012.

Cette question doit toutefois être appréhendée à l'échelle d'une ville ou d'une agglomération afin d'éviter de concentrer les opérations de reconstruction sur un quartier en particulier.

2. Les espaces publics partagés

Afin de garantir la cohérence de l'intervention de la Région et de l'ensemble des aménagements réalisés, il est préconisé de passer par une phase préalable d'étude. Il s'agit d'établir un diagnostic urbain mais aussi d'identifier les éléments programmatiques nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges permettant de fixer des objectifs de qualification des espaces dans un souci de développement durable. Dans ce cadre, la Région entend favoriser la mobilité douce, l'ouverture du quartier sur la ville et la continuité écologique. Ces démarches en amont pourraient être réalisées par des équipes pluridisciplinaires intégrant notamment une compétence « paysage ».

Sur la base de ces phases d'études, la Région interviendra sur les espaces publics partagés en soutien à des opérations qui seront portées par les bailleurs ou les communes et les EPCI. En effet, les comportements les plus inciviques interviennent sur les espaces de ce type mal qualifiés et pour lesquels l'intervention publique est déficiente. A cet égard, il apparaît essentiel de repenser des espaces publics innovants, à l'aune des attentes des habitants.

- *Les interventions sur l'espace urbain comme vecteur de lien social*

Ces interventions visent à requalifier les abords et espaces extérieurs des immeubles; elles sont à distinguer des aménagements urbains lourds réalisés en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les travaux éligibles concernent la partie des espaces qui relèvent de la domanialité HLM. Ils portent sur les pieds et abords des immeubles de logements sociaux, les accès piétons aux immeubles, ainsi que les espaces partagés qu'ils soient des espaces verts, des espaces de jeux ou de rencontres et des aménagements de jardins type « participatifs, familiaux ou ouvriers ». La question de la gestion de ces aménagements devra être intégrée dès la phase étude pour favoriser lors de leur conception, une adéquation avec les moyens alloués à leur bon entretien. La problématique de l'adaptation au changement climatique pourra également être prise en compte dans le choix des végétaux. Une gestion participative et citoyenne sera systématiquement recherchée.

Une attention toute particulière sera portée à la création, par les bailleurs comme par des collectivités, de ces jardins chaque fois que cela sera possible en fonction des contraintes et opportunités existantes (emprise foncière disponible, partenaires et structures d'accompagnement existantes dans le quartier...). Des aides au foncier, au premier investissement et à l'animation pourront être apportées par la Région.

Les expériences menées montrent que la création de ce types de jardins (jardins familiaux, jardins pédagogiques...) participe fortement au développement du lien social, au mieux vivre ensemble et à plus de citoyenneté, sans négliger l'aspect éducation alimentaire.

Pour les quartiers inscrits dans les contrats de ville et le NPNRU, cette approche de la résidentialisation et de l'animation sociale est indissociable d'une démarche partenariale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

- *Les aménagements urbains*

Le désenclavement physique des quartiers et leur inclusion dans la Ville représentent également des priorités dans la lutte contre la relégation urbaine. Les projets d'aménagement urbain sont le plus souvent à la charge quasi exclusive des collectivités.

Conformément à ce qui constitue une priorité au cœur de nombre de ses politiques, notamment celles en direction des jeunes, des femmes isolées ou encore de populations marginalisées, l'intervention de la Région portera tout particulièrement sur des investissements qui peuvent favoriser la mobilité des habitants, notamment par les transports communs ou les liaisons douces permettant de réinscrire les quartiers dans la ville. Ce soutien permettra d'agir sur le foncier ou d'investir dans des équipements.

Les conditions de cette intervention devront être examinées à l'occasion des engagements que la Région souhaitera valider dans les nouveaux programmes ANRU.

3. Les démarches participatives d'amélioration du cadre de vie

Les habitants sont les premiers utilisateurs des espaces et services du quartier et plus largement de la ville ou l'agglomération dans lesquelles ils résident. A ce titre, ils ont une expertise d'usage des atouts et dysfonctionnements de leur quartier. En conséquence, ils peuvent jouer un rôle actif dans la gestion des espaces et dans l'amélioration de leur cadre de vie. Leur participation aux côtés des acteurs institutionnels, gestionnaires et associatifs à des instances de concertation ne peut que favoriser « le vivre ensemble ».

Afin de lutter contre le déficit démocratique et citoyen la Région, dans la continuité de la démarche ARV, entend proposer selon des modalités à définir avec les partenaires mais qui en tout état de cause pourraient s'appuyer sur les instances participatives déjà existantes ou sur les Conseils citoyens désormais prévus par la Loi, de soutenir des projets qui impliquent les habitants dans l'évolution de leur quartier.

Les actions soutenues auront pour objectifs :

-de faire participer les habitants à la construction de dispositifs locaux ou d'actions visant à améliorer leur cadre de vie de (utilisation des espaces, sensibilisation aux éco-gestes et au respect de l'environnement ...);

-d'impliquer directement les habitants qui pourraient être eux même porteurs de ces initiatives en soutenant la mise en place d'actions citoyennes ;

Ces interventions devront revêtir un caractère innovant, permettre la mise en place des démarches de co-construction en développant de nouvelles formes de coordination habitants-bailleurs collectivités et favoriser les pratiques liées à l'environnement.

Ces projets pourraient à titre expérimental être soutenus prioritairement dans les territoires pour lesquels la Région est engagée dans le cadre de l'ANRU et/ou sur les territoires sur lesquels une démarche ARV est en cours.

4. Les équipements publics

Afin de concourir à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers cibles et de conserver un niveau de service significatif, les quartiers doivent disposer d'équipements de proximité de qualité (scolaires, administratifs, sportifs, sociaux ou culturels).

A ce titre, la Région soutiendra les projets de création ou de réhabilitation d'équipements permettant de maintenir du service public et une attractivité au sein de ces quartiers. Elle le fera dans le cadre de son engagement au titre du NPNRU mais également en mobilisant autant que ses moyens le lui permettent, ses politiques de droit commun à caractère obligatoire ou volontariste. A ce titre, elle pourra contribuer dans le cadre des critères propres aux secteurs concernés, à des investissements afin de construire, réhabiliter, ou moderniser :

- les centres sociaux labélisés par les CAF, acteurs essentiels de la cohésion sociale en direction desquels, elle développe une politique d'aide au fonctionnement dans le cadre d'un partenariat avec les CAF et le bloc communal ;

- les Maisons Régionales de la Santé labellisées et soutenues à son initiative dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et de prévention ;

- les Instituts de formations aux professions paramédicales et au travail social conformément aux investissements préconisés dans le cadre du Schéma Régional des Formations du Sanitaire et du Social ;

- le développement de places en internat dans les lycées, au titre de sa responsabilité régionale en matière de construction et de fonctionnement des lycées et du partenariat qu'elle entretient dans ce domaine avec les Rectorats ;

- des équipements qui relèvent de sa compétence en matière de transports régionaux ;

- des projets d'équipements culturels qui relèvent des critères d'intervention en matière d'investissement tels que fixés par les cadres régionaux dans ce domaine ;

- des équipements sportifs de proximité dans les limites des critères d'intervention de la politique régionale en matière de développement des activités sportives ;

- certains investissements favorisant l'activité économique dans les quartiers prioritaires notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Conformément aux accords nationaux passés avec le Ministère Délégué à la Ville, 10% des fonds européens FEDER du Programme Opérationnel (PO) seront consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires. L'Etat et la Région veilleront conjointement à l'application de ce principe.

Suite à un processus de concertation étroite ayant associé la Région, l'Etat et les quatre agglomérations de Marseille, Nice, Toulon et Avignon qui représentent à elles seules plus de 70% de la population de la région vivant dans des quartiers prioritaires, il ressort qu'une stratégie urbaine intégrée pourrait être soutenue par les fonds FEDER au titre de différents volets :

- l'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises par des aides à l'investissement ;
- le soutien à la mise en œuvre de projets visant à favoriser une mobilité durable ;
- le développement d'infrastructures sociales et sanitaires de proximité permettant de réduire les inégalités ;
- la lutte contre la précarité énergétique dans les logements sociaux.

Volets qui recoupent en partie certaines des précédentes priorités énoncées.

En ce sens, des contrats d'Initiatives Territoriales Intégrées (ITI) seront conclus avec les quatre grands EPCI. Chacun donnant lieu à une stratégie urbaine intégrée en matière de Politique de la Ville. Par ailleurs, des projets qui répondent aux volets précédemment cités pourront être soutenus en partenariat étroit avec les autres EPCI de la région concernés par la Politique de la Ville.

L'intervention du FEDER en faveur des quartiers prioritaires sera complétée par l'intervention de minimum 10 % des crédits du FSE qui financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de l'actuelle géographie de la Politique de la Ville.

Le présent engagement de la Région en matière de Politique de la Ville doit permettre aux acteurs locaux et notamment aux équipes opérationnelles en charge de la mise en œuvre des contrats de Ville, de solliciter la Région en amont de l'élaboration de leurs programmations et en fonction des priorités qu'elle s'est donnée.

A cet effet, la Région fera en sorte d'accompagner les acteurs de la politique de la ville afin qu'ils puissent mobiliser au mieux les mesures, dispositifs et ressources évoqués. Cela se traduira notamment par la mise en œuvre d'une animation régionale visant à développer et mettre en synergie l'ensemble de ces outils sur les territoires Politique de la Ville.

L'intervention régionale se fera dans le cadre du respect des critères de chacun des dispositifs auxquels renvoient ces orientations et dans les limites des moyens alloués annuellement au titre du budget régional.